

## Tenue de travail : votre responsabilité...

Tenue de travail :

Votre responsabilité engagée ?

Les agents d'ERDF et GrDF seront bientôt dotés de nouvelles tenues de travail dont l'essentiel du cahier des charges est axé sur la sécurité et la technicité.

Le maintien en état de conformité de cet équipement de travail doit être dispensé par une Entreprise Spécialisée sous la responsabilité de l'Employeur.

Pour FO Énergie et Mines, les choses sont claires : Il appartient à l'employeur de veiller au bon fonctionnement et au bon état hygiénique des EPI, qui doivent être vérifiés périodiquement, réparés et remplacés chaque fois que nécessaire.

[Télécharger le Tract au format PDF](#)